

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 4 août 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juillet 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

	Etaients présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Pierre ANTONETTI, Jean-Christophe BARTOLI, Paul GIUDICELLI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI et Jean-Pierre SAMPIERI
En exercice : 15	Etaients excusés et représentés par pouvoit : Zelia BERQUEZ-QUILICHINI et Félix SANTARELLI
Présents : 9	
Votants : 11	Etaients absents : Mathieu CESARI, Caroline CUCCHI, Jean-Vincent TOMASI et Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### Objet : Adhésion au Cerema

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le Titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettrait notamment à la municipalité de Pianottoli-Caldarello, **en adhérent**, la

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique **territoriale** ;
- de participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts, et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Pianottoli-Caldarello sur les sujets de renaturation du centre urbain, réhabilitation des bâtiments communaux ou plus globalement pour des projets d'aménagement du territoire nécessitant une expertise accrue, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Où le rapport ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### DECIDE



**Article 1 :** De solliciter l'adhésion de la commune de Pianottoli-Caldarello auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

**Article 2 :** De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'article 6281 concours divers (cotisations).

**Article 3 :** De désigner le 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Christophe BARTOLI, pour représenter Pianottoli-Caldarello au titre de cette adhésion ;

**Article 4 :** D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	—
ABSTENTION :	—
NON PARTICIPATION :	—

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>11/08/2023</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 4 août 2023, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/08/2023</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"> Charles-Henri BIANCONI</p> <p style="text-align: right;"></p>
---	---